



LA LETTRE DU *Pic Vert*

N°56 NOVEMBRE 2023

30 ANS à vos côtés

EDITORIAL

La lettre du Pic-Vert a 30 ans cette année !

A cette occasion, Picus revient sur 30 ans de prévention dans une nouvelle lettre plus moderne.

Si les Accidents du Travail graves et mortels ont fortement diminué, ce n'est pas le cas des Maladies Professionnelles (MP) qui après une nette augmentation, se stabilisent depuis une dizaine d'années.

Sur le podium et à la première marche des MP, nous trouvons les Troubles Musculosquelettiques (TMS).

Mais c'est quoi exactement un TMS ? Picus vous informe à ce sujet.



- Aujourd'hui j'ai 30 ans !
- 30 ans de prévention
- Les TMS, c'est quoi ?
- Le site ssa.msa.fr
- Rappel réglementaire
- La MSA au salon Paysalia



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

ssa.msa.fr



AUJOURD'HUI J'AI 30 ANS !

« Nous utilisons les thèmes abordés dans la lettre du Pic-Vert pour nos causeries et notre journée sécurité dans le cadre de la démarche MASE*. Elle a été distribuée à tout le personnel. Cela a permis de rappeler les 9 principes généraux de prévention. »

*Franck Maheo,
Directeur de l'Orangerie (69)*

*MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) :
C'est un système de management dont l'objectif est
l'amélioration permanente et continue des performances
Sécurité / Santé / Environnement des entreprises.

Beaucoup d'entre vous n'étaient encore que des enfants, voire même pas encore nés lorsque j'ai pointé le bout de mon bec. Pour la petite histoire, j'ai été créée dans un train en 1993 par six Conseillers en Prévention, on disait techniciens-conseils de prévention à cette époque. Hé oui ça commence à dater tout cela !

Mon nom a été fort bien choisi :

PIC comme : **P**révention **I**ntégrée aux **C**hantiers

et **Vert** comme la nature dans laquelle et pour laquelle vous travaillez.

Durant ces 30 années, mon souhait a été de vous accompagner dans votre travail, être près de vous, non pas pour surveiller mais pour veiller sur vous, via cette lettre d'information bisannuelle. Ma lettre a d'abord été publiée dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie. En 2007, elle s'est propagée plus loin et a atterri dans les boîtes aux lettres des paysagistes de l'Ardèche et de la Drôme puis plus récemment, en 2020, dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au total, ce sont 56 lettres du Pic-Vert qui ont été publiées depuis 30 ans, abordant différents thèmes tels que : le risque électrique, les vibrations, l'analyse d'un accident, l'hygiène et l'accès aux sanitaires ... et bien d'autres encore.

Pour mes 30 ans, je me modernise en vous proposant une nouvelle mise en page afin d'être plus attrayante à lire.

Qui se cache aujourd'hui derrière la lettre du Pic-Vert ?

C'est une équipe de 8 professionnels de la Santé Sécurité au Travail composée de Conseillers en Prévention des Risques Professionnels, de Médecins du Travail et d'Infirmiers en Santé au Travail, de chacune des 4 caisses MSA de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils œuvrent, comme leurs autres collègues préventeurs, au quotidien sur le terrain auprès des entreprises et des salariés pour les accompagner dans leurs projets en y insufflant la culture de prévention et de Santé Sécurité au Travail.



30 ANS DE PRÉVENTION

La population de la filière paysage est en constante hausse, elle a plus que doublé en 30 ans.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRETS BAISSENT DEPUIS 20 ANS



Paysage



BTP

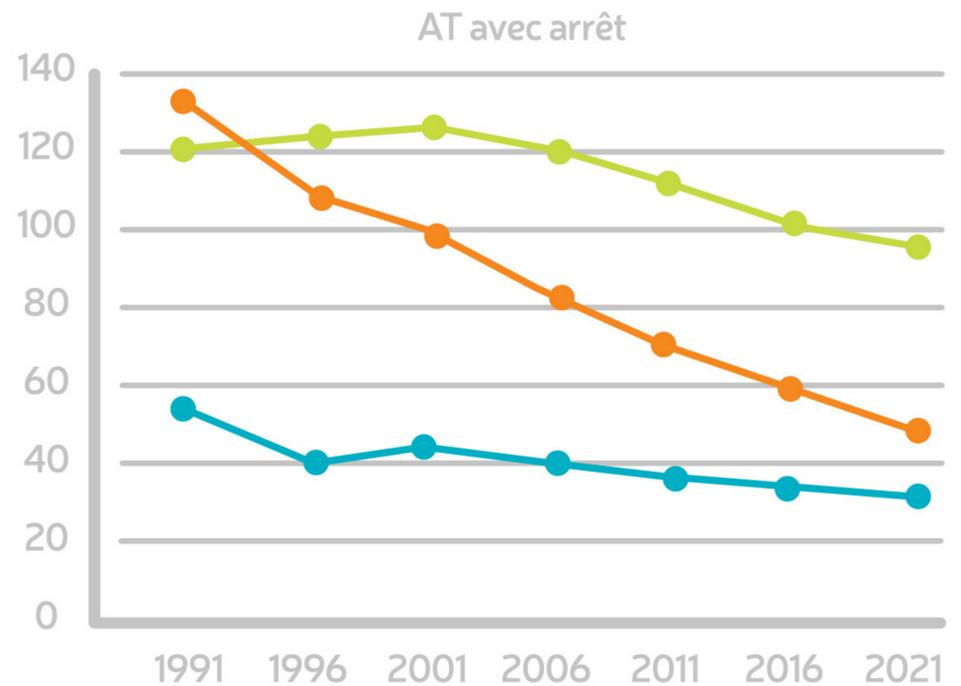


Tous secteurs agricoles

Un accident est considéré comme accident du travail (AT) s'il survient à l'occasion ou par le fait du travail.

En 2021, sur 1000 paysagistes en activité, 97 ont déclaré un AT ayant entraîné un arrêt de travail (il s'agit de l'indice de fréquence).

La filière paysage est la 6ème filière du régime agricole en nombre de salariés et d'heures travaillées. Il s'agit de la première filière agricole en nombre d'accidents du travail et la deuxième en termes de fréquence

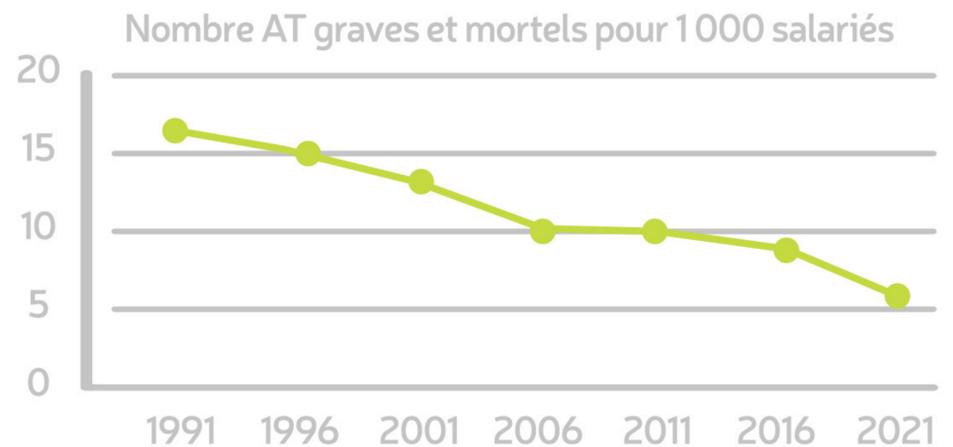


LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS ONT FORTEMENT DIMINUÉ EN 30 ANS

Les AT graves ou mortels ont baissé fortement ces 30 dernières années (- 60%).

Un AT est qualifié de grave lorsqu'il engendre une incapacité permanente partielle (IPP).

L'IPP est l'impossibilité permanente d'exercer certaines activités professionnelles à la suite d'une affection ou d'un accident.

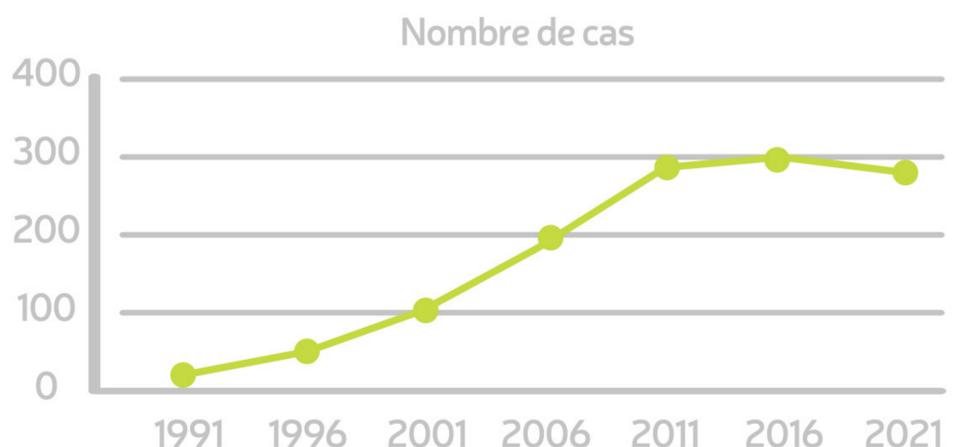


LE NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES SE STABILISE DEPUIS 10 ANS

Le nombre de déclarations de maladies professionnelles observe une forte hausse jusqu'en 2011 (x20 de 1991 à 2011) et se stabilise depuis une dizaine d'années.

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent 93% des maladies professionnelles.





LES TMS C'EST QUOI ?

TMS = TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

- Des affections survenant au niveau des tissus mous péri-articulaires (tendons, muscles, nerfs et articulations) et provoquant des douleurs lancinantes. Le dos, les épaules, les poignets ou les coudes sont les endroits principalement touchés.
- Le résultat d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles et les exigences de la situation de travail.
- A l'origine de douleurs de plus en plus gênantes pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée.
- La première cause de maladies professionnelles en France.

LES SIGNES D'ALERTE

- Vos mains, vos doigts sont comme endormis ;
- La douleur vous réveille la nuit ;
- Vous n'arrivez pas à lever les bras ;
- Vos coudes, vos épaules, vos poignets, vos genoux ou votre dos vous font mal quand vous les bougez ou quand vous forcez ;
- Vous vous inquiétez car la douleur dure, voire s'aggrave...

LES CAUSES



Agir sur les TMS permet aussi :

- De répondre aux obligations réglementaires de l'employeur sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- De répondre aux obligations d'évaluation et de prévention de la pénibilité que sont la manutention manuelle ; les postures pénibles, les vibrations ou la répétitivité ;
- D'améliorer l'efficacité de l'entreprise, de diminuer les coûts de non prévention, de favoriser un climat positif dans l'entreprise.

LORSQUE LES TMS APPARAISSENT, C'EST L'ENTREPRISE QUI EST MALADE ET QUI PERD DE L'ARGENT.

LES CONSÉQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS

Elles peuvent être importantes avec des douleurs gênantes dans le travail mais également dans la vie quotidienne pouvant nécessiter des traitements, voire des interventions chirurgicales. Elles entraînent de ce fait bien souvent des arrêts de travail à répétition et peuvent occasionner des séquelles irréversibles.

- Douleurs continues et perte de capacités physiques (voire handicap) ;
- Perte de motivation ;
- Risque de perte d'emploi, de dégradation des relations avec ses collègues.

LES CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE

Elles sont souvent sous-estimées et parfois méconnues :

- Cotisations liées aux maladies professionnelles (MP) et indemnités versées aux malades ;
- Dossier de MP à gérer et difficultés pour reclasser les salariés ;
- Absentéisme, turn-over, remplacements à organiser, difficultés pour remplacer le personnel, désorganisation du travail, surcharge de travail pour ceux qui restent ;
- Baisse de performance, perte de qualité ;
- Dégradation du climat social ;
- Risque de conflit, d'épuisement du personnel, de dégradation de l'image auprès des clients.

COMMENT LES PRÉVENIR ET LES LIMITER ? LA PRÉVENTION H.O.T

HUMAINE

« Dans le cadre d'un programme de prévention menée avec la MSA, l'entreprise CHAZAL a mis en place des séances d'échauffements pour l'ensemble de ses équipes de production et services administratifs (mécanique, magasinier, bureau d'étude, QSE...).

L'objectif était de sensibiliser et responsabiliser les équipes aux risques des troubles musculosquelettiques tout en les accompagnant dans une démarche d'amélioration du quotidien, tant au niveau santé-sécurité qu'au niveau qualité de vie au travail. »

Julien, Chargé de Missions QSE/RSE chez Chazal (69)

ORGANISATION

« Pendant la réflexion sur les travaux d'agrandissement de notre dépôt, Nadège, notre conseillère en prévention, m'a présenté le « contrat de prévention » et ça a été une évidence. La MSA nous a accompagné sur toute la durée du projet, avec Gaëtan, ergonomiste, pour une réflexion autour de notre activité et définir les besoins de chaque membre de l'équipe au quotidien. Tous ensemble, nous avons construit les plans du nouveau bâtiment autour d'une maquette, permettant de se projeter et surtout d'anticiper les contraintes. Aujourd'hui, avec fierté, notre outil de travail correspond à nos besoins et ce projet a abouti grâce à l'intelligence collective et l'implication de tous. »

Aurélie, Service entretien et soin du jardin, chez As de Trèfle Paysage (43)

TECHNIQUE

« Je me suis équipé d'un porte-outil à chenille pour améliorer les conditions de travail de mes salariés. Nous effectuons souvent des tâches exigeantes physiquement, comme l'arrachage, l'abattage ou la plantation d'arbres. Au début, mes salariés étaient sceptiques. Aujourd'hui, ils ne voudraient plus s'en passer car cela réduit considérablement les manutentions manuelles. Ils sont moins fatigués à la fin de la journée. Ce porte outil est le premier engin qu'ils chargent sur tous nos chantiers »

Damien, Chef d'entreprise à DS Services Paysages (42)





LE SITE ssa.msa.fr

SANTÉ SÉCURITÉ EN AGRICULTURE

Le site ssa.msa.fr regroupe l'ensemble des ressources Santé Sécurité au Travail nationales et locales de la MSA. Il est le site de référence de la SST en agriculture et pour la filière des jardins espaces verts.

C'est un outil permettant à tous ceux qui recherchent des informations en Santé et Sécurité au Travail en agriculture et paysage (exploitants, employeurs, professionnels de la SST, fédérations professionnelles...) de retrouver l'intégralité de la documentation produite par l'ensemble des 35 caisses MSA : documents d'informations techniques et réglementaires, études, enquêtes, affiches... mais également des actualités (réglementaires par exemple) et événements qui sont régulièrement publiés sur le site.



Entièrement libre et gratuit, le site ssa.msa.fr est consultable sur ordinateur, tablette et smartphone.



RÉGLEMENTATION

CHANTIERS D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE

Depuis le 1er mars 2022 (suite au Décret n°2021-1833 du 24 décembre 2021), les règles relatives à la sécurité sur les chantiers de travaux agricoles et d'entretien de la végétation dans les parcs et jardins ont évolué, les dispositions du présent décret complètent les règles existantes concernant les travaux en hauteur dans les arbres.

La priorité est donnée à l'utilisation de protections collectives (nacelle, échafaudage).

En cas d'impossibilité technique, l'utilisation de cordes est admise sous certaines conditions.

Le décret inclut les végétaux à stipe (palmiers, yuccas, fougères arborescentes, bananiers, etc.), désormais traités comme des arbres.

Une fiche d'intervention doit être établie avant de commencer les travaux.

Vous pourrez trouver un exemple de fiche d'intervention ainsi qu'un guide explicatif sur le site ssa.msa.fr en scannant le QR Code ci-contre.



Retrouvez le guide ICI



ÉVÈNEMENT

PAYSALIA

LANDSCAPE, GARDEN & SPORT EXHIBITION

Venez rencontrer les professionnels des Services de Santé Sécurité au Travail de la région AURA, sur le stand 6K176, et testez vos connaissances en prévention !

STAND 6K176

ASSISTEZ À
NOTRE CONFÉRENCE

JEUDI 7 DÉCEMBRE
de 14h00 à 14h45

« Concilier Qualité de Vie au Travail
et attractivité de l'entreprise :
quels rôles pour le manager ? »

05 - 07
DECEMBER
2023
EUREXPO LYON
FRANCE

paysalia.com

AIN-RHONE
04 74 45 99 90

ALPES DU NORD
04 79 62 87 17

ARDECHE
DROME LOIRE
04 75 75 68 67

AUVERGNE
04 73 43 76 54